

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL POUR LA CRÉATION D'UNE LIAISON SOUTERRAINE POUR RTE RUE DU CHEMIN CREUX, RUE DU VIEUX CHEMIN ET RUE DE LA ROCHE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent une modification temporaire de la circulation,

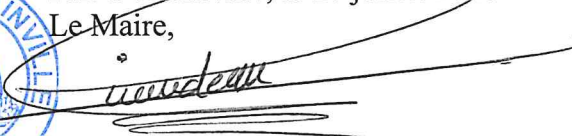
ARRÊTÉ N°50ST-26 **(annule & remplace l'arrêté N°48ST-26)**

ARTICLE 1 : La Société **TERCA** sise **3 et 5 rue Lavoisier 77400 LAGNY SUR MARNE** et la société **EHTP** sise **69 Impasse Mac Gaffey 34070 MONTPELLIER** sont autorisées à créer une liaison souterraine (LS) à 225KV pour RTE rue du Chemin Creux, rue du Vieux Chemin et rue de la Roche à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux sont prolongés pour une durée de 51 jours à partir du 27 juillet 2026.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place une signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores rue de la Roche.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TERCA**,
- Monsieur le Directeur de la société **EHTP**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 27 juillet 2026
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDAU